

CHARTE DE DEONTOLOGIE

LA VISION FONDATRICE

L'Association **LA RÉSIDENCE SOCIALE**, créée en 1913, a été reconnue d'utilité publique par décret du 15 juin 1922. « Elle a pour but d'aider les individus et leurs familles à résoudre les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans les domaines éducatif, social ou médical », comme stipulé à l'article 1^{er} de ses statuts.

LA **RÉSIDENCE SOCIALE** est une association apolitique, non lucrative et non confessionnelle. Elle revendique depuis l'origine un projet de développement et d'émancipation des personnes.

Sa raison d'être s'exprime ainsi :

"Sur les territoires où elle est implantée, LA RÉSIDENCE SOCIALE prend soin des personnes qu'elle accompagne et mobilise des acteurs de proximité pour construire, avec elles, des parcours de vie épanouissants et inclusifs"

MISSIONS ET VALEURS

LA RÉSIDENCE SOCIALE s'appuie sur un système de six valeurs qu'elle a déclinées dans une charte :

- L'auto-détermination
- L'être humain avant toute autre considération
- La solidarité

- La non-lucrativité
- La responsabilité et l'engagement
- L'innovation

Ces valeurs clés déterminent les modes de décision et d'action de LA RESIDENCE SOCIALE

LA RÉSIDENCE SOCIALE inscrit son action à partir de **QUATRE PRINCIPES** qu'elle invite les différents acteurs à promouvoir et à mettre en œuvre.

PRINCIPE N°1



Initier des coopérations en impliquant le plus en amont possible de chaque action et projet tous les acteurs concernés pour favoriser une démarche de co-construction partagée et portée par tous.



PRINCIPE N° 2

Promouvoir au sein de ces coopérations des relations "d'égal à égal" en reconnaissant les différences de chacun et en exploitant la richesse de ces différences pour construire des solutions plus riches, ajustées, comprises et soutenues par tous.

Construire des relations basées sur la confiance, encourager le plus largement possible et accompagner les initiatives prises et portées par chacun des acteurs.

PRINCIPE N°3



Privilégier des coopérations de voisinage, de proximité, pour que ces relations humaines soient développées dans une connaissance mutuelle et personnelle les uns des autres qui s'établit puis s'enrichit dans le temps.



PRINCIPE N°4

A travers ses établissements et services, LA RÉSIDENCE SOCIALE incarne ses valeurs et ses convictions en s'engageant à promouvoir, dans un souci permanent de bienveillance

- Un accueil sans réserve, dans le respect des différences
- Un accompagnement et un parcours de soins fluides et continus en évitant les ruptures
- > Un accès pour tous à une autonomie durable et à un bien-être
- Un fonctionnement favorisant une cohérence de prise en charge
- Une complémentarité d'actions avec des réseaux de partenaires

UNE PROMESSE MUTUELLE...

AVEC LES BÉNÉVOLES

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la charte des valeurs de LA RÉSIDENCE SOCIALE
- Accepter l'encadrement, le travail d'équipe et la collaboration avec l'ensemble des membres de l'Association
- Respecter un devoir de réserve eu égard à l'ensemble des activités de l'Association
- Respecter une sobriété et faire preuve de discrétion vis-à-vis de la situation des personnes accueillies
- Rendre compte et évaluer les actions accomplies

LA RÉSIDENCE SOCIALE s'engage à :

- Informer le bénévole sur les principes fondamentaux de l'Association, ses objectifs et son fonctionnement
- Déterminer les tâches à accomplir par le bénévole et les conditions de son engagement

AVEC LES SALARIÉS

Le salarié s'engage à :

- Respecter la charte de déontologie dans l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du contrat de travail et à travailler en s'appuyant sur la charte des valeurs
- Respecter le secret professionnel Clause de confidentialité
- Respecter et représenter les décisions d'équipe

LA RÉSIDENCE SOCIALE s'engage à :

- Interagir avec le salarié conformément aux principes d'action qu'elle promeut
- Respecter son autonomie d'action, sa responsabilité et son engagement
- Garantir toute information lui permettant de comprendre et d'agir avec efficience

ECO-RESPONSABILITÉE

Les enjeux climatiques imposent à tous les acteurs de renforcer toutes mesures visant à diminuer leur impact carbone.

LA RÉSIDENCE SOCIALE s'engage et engage toutes ses parties prenantes à intégrer de manière systématique dans ses choix les mesures favorisant le plus faible impact carbone dès que cela est possible techniquement et financièrement.

AVEC LES DONATEURS

Le donateur s'engage à :

 Faire des dons librement et sans attente d'une contrepartie

> LA RÉSIDENCE SOCIALE s'engage à :

- Faire preuve de rigueur dans la recherche et la gestion de fonds
- Utiliser les fonds collectés pour la réalisation du projet associatif
- Informer les donateurs
- Garantir la transparence des comptes

AVEC LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

> La personne accompagnée s'engage à :

 Respecter les engagements pris lors de la signature du dossier d'admission et des objectifs inscrits dans le projet d'accompagnement

> LA RÉSIDENCE SOCIALE s'engage à :

- Garantir confidentialité et discrétion vis-à-vis de la situation personnelle des usagers
- Garantir un accueil sans discrimination
- Faire preuve d'une écoute attentive des personnes accompagnées et de leurs familles
- Garantir l'équité de traitement fondée sur l'humanité et les droits fondamentaux de la personne
- Développer la solidarité entre les personnes fragilisées et les valides

AVEC LES PARTENAIRES

Le partenaire s'engage à :

Respecter la charte de déontologie dans l'ensemble des actions entreprises dans le cadre des contrats et conventions signées avec LA RÉSIDENCE SOCIALE en s'appuyant sur la charte des valeurs

> LA RÉSIDENCE SOCIALE s'engage à :

 Associer le partenaire à l'ensemble des actions, en lui donnant accès aux informations dont il a besoin avec transparence et honnêteté, et en respectant ses principes d'actions

